



# Accélérez vos projets de développement grâce au fonds de revitalisation Carrefour Proximité France

Un dispositif financier attractif pour accompagner les projets créateurs d'emplois

## Les aides disponibles

❖ **Un fonds de subvention à la création d'emplois de 210 000 €**

**4 000 € de subvention par emploi créé**

## Les critères d'éligibilité

Les projets sont soumis aux critères d'éligibilité suivants :

- **Géographique** : PME implantées ou en cours d'implantation dans le département du Vaucluse avec une priorité aux EPCI concernés par la politique de la ville
- **Activité** : tous les secteurs d'activité (hors agences d'intérim, grande distribution, professions libérales, intermédiaires financiers et assurances)
- **Nature du projet** : projets de développement générateurs d'au moins 3 créations nettes d'emplois en CDI dans les 2 ans et limité à un maximum de 6 emplois par dossier.

## Constitution du dossier

Les éléments nécessaires à la constitution du dossier sont les suivants :

- ↳ Le Kbis
- ↳ 3 dernières liasses fiscales
- ↳ Registre du personnel à date
- ↳ Programme de recrutement
- ↳ Rendez-vous avec le consultant

## Les objectifs du dispositif

**Carrefour Proximité France s'engage** aux côtés des acteurs économiques du département du Vaucluse : il propose un **dispositif de revitalisation** visant à soutenir la création de **52 emplois pérennes** d'ici mai 2022.

### Comment se déroule l'accompagnement ?

- Un consultant Alixio Revitalia vous accompagne tout au long du processus :
  - ↳ Première prise de contact
  - ↳ Analyse et formalisation de votre projet
  - ↳ Interface avec les différents acteurs du dispositif
  - ↳ Suivi des financements et des créations d'emplois
- Les projets éligibles seront présentés en Comité d'Engagement de la Convention de Revitalisation Carrefour qui statuera sur l'octroi, les modalités et le montant des aides attribuées.

## Le périmètre d'intervention



*Département du Vaucluse  
avec une priorité pour les EPCI  
concernés par la politique de la ville*

### La revitalisation, qu'est ce que c'est ?

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale adoptée en 2005, les groupes de plus 1000 salariés procédant à des restructurations affectant leur bassin d'emplois sont assujettis à une obligation de revitalisation de leur territoire.

Cette obligation vise à en compenser les impacts, en soutenant le développement ou l'implantation sur le territoire de PME et de projets créateurs d'emplois.

### Le cumul des aides

Les aides octroyées dans le cadre d'un dispositif de revitalisation sont des fonds privés.

A ce titre, elles sont cumulables avec d'autres financements complémentaires, sollicités dans le cadre de vos projets avec des partenaires bancaires, des organismes publics et privés.

### Qui contacter ?

**Olivier BENHAIM**  
06 21 12 61 18  
olivier.benhaim@alixio.fr

**Mathieu GRAF**  
06 12 26 74 67  
mathieu.graf@alixio.fr

